

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

1. L'organisme de formation SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot, dont le siège social est Villa Médicis 22 avenue Edmond Rostand 06100 Nice, représenté par sa présidente Patricia Bersot, N° de SIRET : 821 157 641 00019 , N° de déclaration d'activité : 93060782806 enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
2. Et le stagiaire : **nom et prénom**

Est conclu un Contrat de Formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Le bilan et la prise en charge du bégaïement de l'enfant Hélène Vidal-Giraud

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances prévue dans l'article 6351-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation un questionnaire d'évaluation et de connaissances sera soumis au stagiaire.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre cette action de formation, le stagiaire doit posséder avant le début de la formation un certificat de capacité en orthophonie.

Article 4 : Organisation de l'action de formation.

L'action de formation se tiendra

Elle est organisée pour un groupe maximum de 15 orthophonistes.

Les conditions générales et détaillées de cette formation figurent en annexe du présent contrat.

L'action de formation est assurée par Hélène Vidal-Giraud, Orthophoniste.

Article 5 : Délai de rétractation.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. La demande d'annulation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle deviendra effective dès que l'organisme de formation en a accusé réception auprès du stagiaire par courrier ou email. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières.

**Le prix de l'action de formation est fixé à 582 euro TTC pour les 2 jours en DPC
400 euro TTC les 2 jours hors organisme**

Article 7 : Interruption du contrat :

En cas d'annulation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le prix de la formation sera intégralement remboursé au stagiaire.

En cas d'annulation du stagiaire plus de 90 jours avant la formation, le remboursement sera effectué au stagiaire après déduction d'une somme maximale de 50 euros pour frais de dossier et de gestion.

Si l'annulation a lieu dans les 90 jours précédant la formation, le prix du stage restera acquis à l'organisme de formation.

En cas d'annulation pour raison médicale ou de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au stagiaire après déduction d'une somme maximale de 50 euros pour frais de dossier et de gestion.

Si un différent ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nice sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à, le

Pour le stagiaire

Je déclare avoir pris connaissance des annexes.

(Nom, prénom, signature et cachet

Pour l'organisme de formation

SASU Espace Bégaïement représenté par Patricia Bersot

SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot
Adresse : 22 avenue Edmond Rostand, 06100 Nice
Tel : +33681296117
SIRET : 821 157 641 00019
N° de déclaration d'activité : 93060782806
Mail : espace.begaïement.bersot@gmail.com
Site : <http://www.espace-begaïement.bersot.eu>

Annexe 1 : CONDITIONS GENERALES de la FORMATION

La formation aura lieu dans une salle adaptée au nombre de participants.

Les moyens techniques suivants seront mis en place : Projection sur écran d'une présentation Power Point et de Vidéos. Chaque participant recevra Par mail 1 semaine avant la formation des documents, qu'il pourra imprimer et ainsi préparer les deux journées de formation. De nombreux exercices pratiques seront effectués pendant cet « atelier ».

Le contrôle des connaissances sera effectué à l'issue des deux journées par la remise à chaque participant de deux questionnaires : un de connaissances sur les sujets présentées, un de satisfaction sur l'aspect matériel et l'aspect pédagogique.

Le contrôle de la présence à la formation sera réalisé avec une feuille d'émargement présentée et signée deux fois par journée.

Pour les orthophonistes en exercice libéral :

Formations prises en charge par Agence Nationale du DPC

Une attestation de participation ainsi qu'une facture acquittée, seront remises à chaque participant à l'issue de la formation.

Une demande « d'évaluation de l'impact sur les pratiques » vous sera envoyée pour la journée non présentielle. Ce n'est qu'après avoir reçu les documents de **tous** les participants que la demande de solde pourra être envoyée à l'Agence Nationale du DPC.

Rappel des horaires de formation

9h - 12h30 / 14h -17h30 (horaires susceptibles de modification en fonction des horaires d'avion)

PROGRAMME DETAILLE

Le bilan et la prise en charge du bégaiement de l'enfant

Hélène Vidal-Giraud

1er jour 9.00 - 17.30

9.00 : Introduction :

- Présentation de la formatrice, tour de table des participants
- Pragmatique : « Le bégaiement, c'est trop » L'urgence d'intervenir, en recevant l'enfant sans attendre.

9.45 : **Le bilan de l'enfant avant 5 ans**

- Méthodologie suivant plusieurs modèles
- Anamnèse en huit points précis
- Historique cas par cas, « chaque bégaiement est unique ». Savoir accueillir l'enfant selon chaque famille. Vidéos.

11.00 - 11.15 : Pause

11.15 - 12.00 :

- Passer du « Pourquoi mon enfant bégaié ? » au « Comment faire pour le soulager ? »
- Approches théoriques et thérapeutiques
- Facteurs prédisposant
- Facteurs précipitant
- Facteurs pérennisant

12.00 - 12.30 :

- Accompagnement parental. Vidéos
- Communication étudiée à travers le langage
- Communication étudiée à travers les comportements du quotidien
- Propositions d'interactions

12.30 - 14.00 : Repas

14.00 : To Speak : court-métrage d'Eric Lamens, présentation et discussion

14.30 : Importance du contact visuel , Outils cognitifs du tout-petit

15.00 : Bégaiement et Retard de Parole / Retard de Langage

15.30 : Pression temporelle. Repérage des conflits. L'addiction aux écran. Bilinguisme

16.00 - 16.15 : Pause

16.15 : Précocité ; Antécédent d'un des parents

16.30 : Document « L'enfant et le Bégaiement »

16.45 : Le deuxième RV de l'enfant. Les rechutes potentielles. Les micro-changements

17.00-17.30 : La mise en perspective de l'accompagnement parental

2^{ème} JOUR – 9.00 – 17.30

9.00 : Le Bilan de l'enfant de 5-6 ans à 11-12 ans

Définitions du bégaiement (DSM V, Simon, Pfauwadel, Dejong-Estienne, Ajuriaguerra, Perkins, Hardcastle)

9.45 : Descriptions des bégayages et comportements accompagnateurs

Analyse des dysfluences à l'aide des modèles en vidéo

10.15 : Perte ou rupture du contact visuel

10.30 : Bilan de l'enfant de 5-6 à 11-12 ans : quel questionnement mettre en œuvre pour soutenir le changement demandé aux parents.

11.00 - 11.15 : Pause

11.15 : Relations frères et sœurs, jumeaux

11.30 : Etudes de cas des participants, première partie

12.30 - 14.00 : Repas

14.00 : Etudes de cas des participants, deuxième partie

14.30 : La prise en charge de l'enfant à travers le reconditionnement moteur des techniques motrices. Vidéos

- Les 4 ouvertures
- Le parlé-rythmé
- l'Erasm ou « parlé tout doux »
- Le bégaiement inverse
- Les dysfluences volontaires

16.00 - 16.15 : Pause

16.15 : Les techniques mineurs : le poing serré, les 2 doigts V. Aumont Boucand, la trace écrite, la balle en mousse, point rouge-point vert Fr. Estienne. Vidéos

16.45 : Les moqueries et les relations avec l'école

17.00 - 17.30 : Conclusion

L'apport des échelles et grilles d'évaluation

Proposition de pistes de remédiation

Synthèse des deux jours de formation et questions

FIN d'atelier

- Questionnaire des acquis
- Questionnaire de satisfaction fin de session
- Pourcentage des réponses à vos questions (fin questionnaire pré formation)

ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 – objet et champ d'application

Article 1 – objet

Conformément aux dispositions de l'article L6352-3 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 2 – champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de « SASU Espace Bégaiement Patricia Bersot »

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tout local ou espace accessoire (parc, lieux de restauration, ...) occupé par SASU Espace Bégaiement Patricia Bersot que ce soit son siège social ou tout autre lieu loué par SASU Espace Bégaiement

Patricia Bersot. Les stagiaires devront en outre respecter les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements où sont organisés les stages de SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot

TITRE 2 – hygiène et sécurité

Article 3 – dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou tout autre moyen.

Article 4 – lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale accordée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 5 – règles générales à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières à cet effet.

Article 6 – règles relatives à la prévention des incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit d'utiliser des matières inflammables à l'intérieur ou à proximité des locaux.

Article 7 – obligation d'alertes

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est prié d'en informer l'animateur ou les responsables de l'établissement. Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

TITRE 3 – discipline et sanctions

Obligations disciplinaires

Article 8 – dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent Règlement

Article 9 – horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par l'animateur de la formation.

Article 10 – entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances de formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Article 11 – usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot

Article 12 – enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de l'animateur de formation et d'un responsable de **SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot**, d'enregistrer ou de filmer les séances formation.

Article 13 – méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel de son auteur et de SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot.

Sanctions et droits de la défense

Article 14 – nature et échelle des sanctions

Tout manquement aux obligations disciplinaires sera considéré comme faute par SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra, en aucun cas, donner lieu au remboursement des frais réglés pour la formation.

Article 15 – droits de la défense

Aucune sanction ne pourra être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion, SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. La convocation précise également la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et remise en main propre à l'intéressé contre décharge ou envoyée en lettre recommandée. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Pendant l'entretien SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 16 – informations

Le Gérant de SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un stage formation.

TITRE 4 – conditions d'annulation

Article 17 – délais d'annulation

En cas d'annulation du stagiaire plus de 90 jours avant la formation, le remboursement sera effectué au stagiaire après déduction d'une somme maximale de 50 euros pour frais de dossier et de gestion.

Si l'annulation a lieu dans les 90 jours précédant la formation, le prix du stage restera acquis à l'organisme de formation.

En cas d'annulation pour raison médicale ou de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au stagiaire après déduction d'une somme maximale de 50 euros pour frais de dossier et de gestion.

Si un différent ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nice sera seul compétent pour régler le litige.

Article 18 – entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à compter de sa ratification par SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot. Il sera adressé à toute personne s'inscrivant à un stage organisé par SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot.

REGLEMENT INTERIEUR 2016 (2 pages)	Cachet et Signature du stagiaire	SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot
Lieu Date	Faire précéder de « Lu et approuvé »	SASU Espace Bégaïement Patricia Bersot Adresse : 22 avenue Edmond Rosland, 06100 Nice Tél : +33681294117 SIRET 821 17 641 00019 N° Permis de Commerce - 93060782806 Mail : espace.begaïement.bersot@gmail.com Site : http://www.espace-begaïement.bersot.eu